

L'an deux mille vingt-trois et lundi seize vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Claude HUET ; M. Raoul de RUS et M. Nicolas BORAUD-MAZEL.

Était représenté : Mme Mélanie ROUX représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean MARTINEZ et Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Était excusée : Mme Aline COUTAREL.

Étaient absentes : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

Monsieur Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023 ;
- 2 - Installation d'un nouveau Conseil Municipal – Démission ;
- 3 - Rattrapage d'amortissement - Correction sur exercices antérieurs ;
- 4 - Amortissement des biens corporels et incorporels ;
- 5 - DM4 – Crédits supplémentaires – Charges de personnel ;
- 6 - DM5 – Crédits supplémentaires – Charges financières intérêts de l'emprunt ;
- 7 - DM6 – Crédits supplémentaires – Emprunts
- 8 - Convention de mise à disposition du minibus entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse ;
- 9 - Budget général Commune - Tarifs 2024 ;
- 10 - Indivision Justin SEVERAC – Lancement d'une procédure d'abandon manifeste ;
- 11 - Cession partielle patus Pradel – Détermination de la répartition ;
- 12 - Cession partielle patus Pradel – Choix du géomètre ;

- 13 - Patus Pradel transfert partiel des biens de section à la Commune – chemin ;
- 14 - Modification d'assiette chemin de Bezan à Bonafous ;
- 15 - Modification d'assiette chemin de Bezan à Bonafous - Refacturation des frais ;
- 16 - Cession partielle chemin Paraprat – chemin de Bezan à Bellegarde ;
- 17 - Cession partielle chemin Paraprat – chemin de Bezan à Bellegarde - Refacturation des frais ;
- 18 - Classement de parcelles av des Pyrénées dans le Domaine Public et nomination ;
- 19 - Classement de parcelles 58 Grand'Rue Lavergne dans le Domaine Public et nomination ;
- 20 - Classement de parcelles 36 Grand'Rue dans le Domaine Public et nomination ;
- 21 - Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023, transmis par courriel, est approuvé à la majorité, Monsieur Raoul de RUS s'abstient.

2- Installation d'un nouveau Conseil Municipal – Démission

Il expose que suite à la démission de Madame Vanessa LAGARDE Conseillère Municipale, en date du 18 octobre 2023, qui a un effet immédiat, il convient d'installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Nicolas BORAUD-MAZEL.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Nicolas BORAUD-MAZEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité installe dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Nicolas BORAUD-MAZEL.

3- Rattrapage d'amortissement - Correction sur exercices antérieurs

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Régularisation des amortissements non passés sur les années antérieures

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutres sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par une écriture d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Considérant que le prélèvement à effectuer sur le compte 1068 du budget principal de la commune s'élève à 89 926,71 € par opération non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme PLU) à hauteur de 5 251,36 €
- 203 (Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion) à hauteur de 18 413,02 €
- 2051 (Concessions et droits similaires, Logiciels) à hauteur de 20 040,06 €
- 2157 (Matériel et outillage technique) à hauteur de 9 939,95 €
- 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) à hauteur de 7 725,93 €
- 2182 (Matériel de transport) à hauteur de 1 698,00 €
- 2183 (Matériel informatique) à hauteur de 20 147,01 €
- 2184 (Matériel de bureau et mobilier) à hauteur de 148,16 €
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) à hauteur de 6 563,22 €

Monsieur Jean-Pierre LESCURE demande un détail précis des écritures, Madame Marie-Claude ROLLAND répond que dans l'immédiat, elle n'est pas en mesure de répondre favorablement à sa question et précise que la correction ci-dessus provient d'un contrôle de la Trésorerie qui a soulevé cette anomalie. Monsieur le Maire et Madame Marie-Claude ROLLAND proposent à Monsieur LESCURE de communiquer les éléments détaillés

ultérieurement. Monsieur le Maire rappelle que le rapport présenté a été communiqué en amont de la séance. Il redemande aux élus de se rapprocher des services en charge des points soumis à l'ordre du jour avant la séance.

En conséquence, ce point est reporté à une séance ultérieure.

4- Amortissement des biens corporels et incorporels

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal que la Commune de Montredon-Labessonnié a, par délibération 2022-48 du 28 juin 2022, acté l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études, s'ils ne sont pas suivi de réalisations, sont obligatoires sur le budget de la commune.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitements des exercices clôturés.

Toutefois, pour les communes de moins de 3 500 habitants l'amortissement linéaire reste possible c'est-à-dire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou la mise en service du bien.

Ce procédé d'amortissement permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il convient donc de délibérer sur ces amortissements pour :

- permettre d'amortir les immobilisations autres que les subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivi de réalisations,
- modifier la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein des instructions M 57,
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent de façon significative,
- approuver le mode d'amortissement,
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement n'est pas pratiqué.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame Marie-Claude ROLLAND précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur T.T.C.),
- la méthode retenue pour les flux réalisés à partir du 1er janvier 2023 reste linéaire,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Seuls seront amortis les biens d'un montant supérieur à 500 €.

L'effet de porter le seuil d'assujettissement sur une année à 500 € permet d'alléger le fichier des biens en cours d'amortissement et consécutivement les écritures budgétaires et comptables.

COMMUNE

	Article / immobilisation	Immobilisations	Durée amortissement
--	-----------------------------	-----------------	------------------------

Incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	2041	Subventions d'équipements aux organismes publics - Biens mobiliers, matériels et études - Bâtiments et installations	5 ans 15 ans
	2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
Corporelles	212	Plantations, autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
	2152	Installation de voirie	20 ans
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs)	10 ans
	2157	Matériel et outillage technique	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (appareil de chauffage)	10 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	2182	Matériel de transport	5 ans
	2183	Matériel informatique (ordinateurs et périphériques)	5 ans
	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres	10 ans	

Les biens d'occasion seront amortis selon la durée prévue initialement, pour une valeur à neuf, diminuée du nombre d'années écoulées entre la date d'achat et l'acquisition par la Commune.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame ROLLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- PERPETUE l'amortissement des biens corporels et incorporels ;
- APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour le budget principal « Commune » ;
- MAINTIEN le principe d'amortissement linéaire pour les flux à partir du 1er janvier 2023 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

5- DM4 – Crédits supplémentaires – Charges de personnel

Madame Marie-Claude ROLLAND demande au conseil municipal d'augmenter de 5 000 € des charges du personnel suite à des recrutements et l'augmentation des salaire de juillet derniers. Pour ce faire, elle propose de réduire le chapitre 65 à l'article 65741 « Autres charges de gestion courante - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droits privé » de 5 000 € pour abonder

le chapitre 012 à l'article « Charges de Personnel - Personnel titulaire ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération modificative.

6- DM5 – Crédits supplémentaires – Charges financières intérêts de l'emprunt

Monsieur le Maire explique que suite à la communication, par les banques, du montant des intérêts des nouveaux emprunts souscrits, cette délibération n'a plus lieu d'être.

7- DM6 – Crédits supplémentaires – Emprunts

Madame Marie-Claude ROLLAND explique que l'emprunt souscrit est supérieur de 135 760,94 € aux crédits ouverts sur le chapitre lors du vote du budget. Il est indispensable de faire cette régularisation par le biais d'une délibération modificative.

Elle propose de réduire l'opération d'investissement 599 « installations voirie », en dépense, de 135 760,94 € pour augmenter les crédits ouverts, en recette, à l'emprunt au chapitre 16 article 1641 « emprunt ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération modificative.

8- Convention de mise à disposition du minibus entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de reconduire la Convention annuelle en faveur de l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse pour la mise à disposition du minibus le midi en période scolaire afin de faciliter le déplacement des élèves vers leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Saint Agnès.

Il propose de changer l'article 4 « Durée de la convention », les autres termes de ladite Convention restent inchangés et sont rappelés ainsi :

- Mise à disposition occasionnelle du véhicule FIAT DUCATO DK-942-GR pour le transport des élèves jusqu'au lieu de restauration situé à l'EHPAD Sainte Agnès lorsque la météo est défavorable au déplacement à pied des enfants,
- Le preneur doit fournir, annuellement, une attestation d'assurance prouvant que sa responsabilité civile est garantie,
- La personne désignée pour conduire le véhicule devra fournir une copie de son permis de conduire et de sa carte d'identité,
- Le tarif de la location est de 100€ pour la durée de l'année scolaire, ce tarif doit être payé à l'ordre du Trésor Public dès le début l'année scolaire.
- La convention sera reconduite tacitement d'année en année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la Convention telle que proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- APPROUVE la reconduction de la Convention dans les termes décrits,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et tous les autres documents afférents à celle-ci.

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra fin en cas de résiliation à la demande d'une des parties concernées mais aussi si le minibus était sorti de l'inventaire des véhicules de la Commune pour une raison quelconque et n'était pas remplacé.

9- Budget général Commune - Tarifs 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation, le maintien ou la diminution des

tarifs pour l'année 2024 :

Loyers mensuels des immeubles communaux

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (140,59) basé sur le 2^{ème} trimestre 2023 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2023	Loyer 2024
Buvette Bezan / mois + charges	312,10 €/saison Comprises	161,50 € 100,00 €
Salle Bezan / mois Salle Bezan / jour location uniquement aux associations montredonnaises pendant la saison estivale + charges	585,16 €/saison 58,00 €/saison	303,00 € 12,00 € 30,00 €/saison
Gîtes communaux / mois Plus de location en hiver (01/10 au 30/04) Chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois Forfait ménage	318,63 € 100,00 € 40,00 €	329,77 € 100,00 € 40,00 €
Gîtes communaux / week-end pas de location en hiver Forfait ménage	Eté 103,60 € Hiver Loyer 103,60 € + charges 32 €	Eté 107,22 € + charges 32 € Hiver Loyer non 40,00 €
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage + provision sur charges / mois Caution (1 mois de loyer)	523,59 € 70,00 € 523,59 €	541,90 € 70,00 € 541,90 €
Local 1 43 rue du Globe RDC - ADMR + provision sur charge / mois Caution	75,00 € 12,50 € 75,00 €	77,62 € 12,50 € 77,62 €
Local 2 43 rue du Globe RDC - ADMR + provision sur charges / mois Caution	75,00 € 12,50 € 75,00 €	77,62 € 12,50 € 77,62 €
Local 3 43 rue du Globe RDC - ADMR + provision sur charges / mois Caution	50,00 € - -	51,75 € - -
Local 4 43 rue du Globe RDC – Ostéopathe + provision sur charges / mois	100,00 € 25,00 €	100,00 € 25,00 €
Local 5 43 rue du Globe RDC – Sage-femme + provision sur charges / mois	100,00 € 25,00 €	100,00 € 25,00 €
Local 6 43 rue du Globe RDC – Sage-femme + provision sur charges / mois	100,00 € 25,00 €	100,00 € 25,00 €
Logement 8 Grand Rue + provision sur charges / mois Forfait ménage Caution (1 mois de loyer)	322,06 € 30,00 € 40,00 € 322,06 €	333,32 € 30,00 € 40,00 € 333,32 €
Immeuble 6 Grand rue + provision sur charges / mois Caution (1 mois de loyer)	424,12 € 40,00 € 424,12 €	438,95 € 40,00 € 438,95 €
Logement Lafargue + provision sur charges / mois Caution (1 mois de loyer)	424,12 € 40,00 € 424,12 €	438,95 € 20,00 € 438,95 €
Logement 92 av des Pyrénées + provision sur charges / mois pn (1 mois de loyer)	600,00 € 50,00 € 600,00 €	600,00 € 50,00 € 600,00 €

* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

Commentaires de Monsieur le Maire au cours du débat :

- Actuellement la salle Grou est utilisée occasionnellement par l'AAPPMA et le club de Gym. Pour la saison estivale prochaine, elle sera mise en location à la structure qui prendra en gérance la buvette de Bezan. Du fait que la mise en place d'un compteur divisionnaire coûterait dans les 2 000 € et qu'il n'est pas envisagé de faire cette dépense, Monsieur de Rus préconise qu'une liste du matériel électrique utilisé soit établie par le locataire et serve de base pour le calcul des charges à refacturer. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif et de le réviser quand les éléments seront connus.

- Les gîtes communaux étant énergivores, ils ne seront plus mis en location l'hiver.

- Toutes les factures portant sur les charges n'ont pas été reçues, de ce fait ces dernières ne peuvent être réévaluées pour le moment. Monsieur le Maire précise qu'au besoin ces dernières seront revues en cours d'année.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE compare le loyer du 6 Grand'Rue qui comprend un local plus un logement pour un loyer identique à celui du logement de Lafargue. Monsieur le Maire explique que le logement de Lafargue est entièrement rénové en respectant les normes PMR, d'une superficie de 80/90m² comparé au logement de la boucherie d'une superficie de 25/30 m² avec une salle d'eau et une seule pièce dans laquelle sont installés les moteurs des chambres froides. L'accès se fait uniquement par le commerce.

Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des équipements communaux :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires : gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires : tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2023	2024	2023	2024
Salle polyvalente	72,00 €	75,00 €	169,00 €	175,00 €
Galerie	31,00 €	32,00 €	76,00 €	79,00 €
Salle de réunion	26,00 €	27,00 €	60,00 €	62,00 €
Salle de Lourtal	26,00 €	27,00 €	60,00 €	62,00 €
Prêt matériel	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Caution (pour l'année)	412,00 €	426,00 €	412,00 €	426,00 €

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	108,00 €	112,00 €	254,00 €	263,00 €
Galerie	46,00 €	48,00 €	110,00 €	114,00 €
Salle de réunion	39,00 €	40,00 €	90,00 €	93,00 €
Salle de Lourtal	39,00 €	40,00 €	90,00 €	93,00 €
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	42,00 €	43,00 €	42,00 €	43,00 €
Forfait livraison matériel	66,00 €	68,00 €	66,00 €	68,00 €
Caution*	412,00 €	426,00 €	412,00 €	426,00 €

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	184,00 €	190,00 €	346,00 €	358,00 €
Galerie	79,00 €	82,00 €	153,00 €	158,00 €

Salle de réunion	66,00 €	68,00 €	124,00 €	128,00 €
Salle de Lourtal	66,00 €	68,00 €	124,00 €	128,00 €
Caution*	412,00 €	426,00 €	412,00 €	426,00 €

* Retenue sur caution en cas de ménage supplémentaire

Catégorie E : Location des salles hors salle polyvalente pour des réservations à but commercial

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2023	2024	2023	2024
Salle de réunion, de Lourtal ou galerie	20,00 €	21,00 €	40,00 €	42,00 €

Monsieur le Maire s'exaspère et relève des dérives sur des salles qui sont mise à disposition d'associations qui en font profiter des personnes pour des rassemblements privées. En conséquence, il précise que lui ou ses adjoints pourront effectuer des contrôles inopinés. Une vérification de la fiche de réservation sera faite et si une anomalie est constatée le prix appliqué sera celui de la catégorie D. Madame ROLLAND propose de prélever le prix sur la subvention. Monsieur le Maire précise que c'est plus compliqué à appliquer car certaines associations ne perçoivent pas de subvention.

Centre d'hébergement de la Sigourre

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs du centre d'hébergement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Pension 1 ou 2 nuits (Petit déjeuné, repas midi, soir, goûter)	40,00 €	40,00 €
Pension + de 2 nuits (Petit déjeuné, repas midi, soir, goûter)	37,00 €	37,00 €
Demi-pension (Repas soir, nuit, petit déjeuner)	30,00 €	30,00 €
Compléments à la demi-pension ou pension complète		
Nuitée	8,00 €	8,00 €
Petit déjeuner	4,00 €	4,00 €
Goûter	2,00 €	2,00 €
Pique-nique (midi)	6,00 €	6,00 €
Repas enfant	13,00 €	13,00 €
Repas Adulte (enfant à partir de 12 ans)	13,50 €	13,50 €
Utilisation des dortoirs seuls (8 pers. Minimum)		
Utilisation des dortoirs seuls (8 pers. Minimum)	80,00 €	80,00 €
Utilisation des dortoirs seuls prix par personnes supplémentaires	10,00 €	10,00 €
Forfait chauffage		
Forfait chauffage du 1/10 au 30/04	20,00 €	20,00 €
<i>Applicable aux pensions, demi-pensions et utilisation seules des dortoirs</i>	Par nuit	Par nuit

Restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la restauration scolaire adoptés par le Conseil Municipal s'établissent comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,70 €	Non-éligible
Adultes	-	5,80 €	Non-éligible

Monsieur le Maire précise que le prix de revient d'un repas, pour la collectivité, oscille entre 10 et 12 € toutes charges confondues.

Garderie École Les Fournials

Concernant la garderie de l'école des Fournials, suite à une question des élus lors de la réunion préparatoire au conseil municipal de ce jour, Monsieur le Maire précise :

- système de garderie et non un ALE comme à l'école publique de la Sigourre donc aucune obligation en termes d'activité ;
- 1 ou 2 agents interviennent en fonction de la fréquentation ;
- 19 familles y ont inscrits leurs enfants ;
- les horaires sont 7h30 à 18h ;
- Pour l'année scolaire 2022/2023, la Commune a émis 630 euros de titre pour un cout salarial de 8 719 euros
- 2/3 des enfants sont résidents sur Montfa donc la Commune de Montredon-Labessonnié perçoit une participation financière de la Commune de Montfa de 1000 € par enfant.

La révision du tarif ci-dessous ne peut être fait que sur délibération concordante de la Commune de Montfa.

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2023-2024 de la garderie de l'école des Fournials ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 Juin 2023, par délibération n°2023-38. Ces tarifs s'établissent comme suit :

	TARIF Garderie du Matin	Tarif Garderie du soir
1^{er} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2^{eme} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Piscine Municipale

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2024, à savoir :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Entrées Individuelles :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€	2,40€
Plus de 16 ans (A)	4,00€	4,00€
<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€	20,00€

Plus de 16 ans (A)	30,00€	30,00€
Écoles de Montredon-Labessonnié	Gratuité	Gratuité
<u>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn :</u>		
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	30,00 €	30,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	60,00 €	60,00 €

La validité des cartes d'abonnement 2023 qui n'ont pas été utilisées en totalité sera reconduite pour l'année 2024.

Les élèves des classes de CM2 de la commune bénéficieront d'une carte de 5 entrées gratuites.

Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Cimetière : concessions (1 m ²) uniquement tombes enfants existantes		139,00 €/1 m ²
Cimetière : concessions (2 m ²)	278,00 €/2 m ²	278,00 €/2 m ²
Cimetière : concessions (4 m ²)	531,00 €/4 m ²	531,00 €/4 m ²
Cimetière : concessions (6 m ²)	798,00 €/6 m ²	798,00 €/6 m ²
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00 €	39,00 €
Cimetière : dépositaire (par mois)	20,00 €	20,00 €
Colombarium (perpétuité)	500,00 €	500,00 €
Droit de place : étalage	Gratuité	Gratuité
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	50,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public : terrasse café et Cake House (le m ² / par an)	4,40 €	4,40 € non appliqué en 2024 (travaux)
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-greniers »)	25,00 €	25,00 €

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la redevance d'occupation du domaine public en 2024 en raison des travaux de réfection du centre bourg.

Marie-Claude ROLLAND propose de prévoir sur la fiche de réservation pour les vides greniers un article portant sur la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis de la gestion des déchets de ses exposants.

Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Pour 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs, à savoir :

Tarif location	2023	2023	2023	2024	2024	2024
	Journée	1/2 journée	Heure	Journée	½ journée	Heure
Tracteur épaveuse avec chauffeur			65,00 €			68,00 €

Mini pelle sans chauffeur	250,00 €		40,00 €	260,00 €		42,00 €
Camion 3,5 t sans chauffeur	202,00 €		35,00 €	210,00 €		36,00 €
Tracteur agricole sans chauffeur	300,00 €		50,00 €	312,00 €		52,00 €
Nettoyeur haute pression thermi	100,00 €	50,00 €		104,00 €	52,00 €	
TONDEUSE AUTOMOTRICE (Kubota, Jhondheere)	200,00 €	100,00 €		208,00 €	104,00 €	
Tondeuse autotracte (Honda)	50,00 €	30,00 €		52,00 €	31,00 €	
Aspirateur a feuilles a dos	60,00 €	35,00 €		62,00 €	36,00 €	
Aspirateur a feuilles porte/tracte	190,00 €	100,00 €		198,00 €	104,00 €	
Débroussailleuse a dos	54,00 €	32,00 €		56,00 €	33,00 €	
Plaque vibrante	65,00 €	40,00 €		68,00 €	42,00 €	
Découpeuse portable thermique	50,00 €	30,00 €		52,00 €	31,00 €	
Tronçonneuse a bois	55,00 €	32,00 €		57,00 €	33,00 €	
Bétonnière électrique	50,00 €	30,00 €		52,00 €	31,00 €	
Perforateur burineur électrique	50,00 €	30,00 €		52,00 €	31,00 €	
Taille haie thermique	40,00 €	20,00 €		42,00 €	21,00 €	
Moto pompe thermique	70,00 €	45,00 €		72,00 €	47,00 €	
Groupe électrogène	70,00 €	45,00 €		72,00 €	47,00 €	
RENAULT KANGOO Immatriculé 4918 SW 81	Calcul fiscal Km année en cours				Calcul selon barème kilométrique du Centre de Gestion pour l'année en cours	
FIAT DUCATO Immatriculé DK-942-GR	Calcul fiscal Km année en cours				Calcul selon barème kilométrique du Centre de Gestion pour l'année en cours	

Services voirie extérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics qui est de 127,90 à Février 2023. Le tarif HT 2024, est donc le suivant :

	2023	2024
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	71,35 € HT	75,23 € HT

Le coût du déneigement pour l'année 2023 est de 1 500 €. La priorité est donnée aux besoins du corps médical et des transporteurs laitiers.

Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 116,46 pour 2023 soit une variation de 5,63 % par rapport à 2022. Le tarif **2023**, payable en 2024, est de :

	2022	2023
Bail de Lafargue	2 457,41 €	2 595,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2023 (payable en 2024).

10- Indivision Justin SEVERAC – Lancement d'une procédure d'abandon manifeste

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle DM 34 sise au 35 avenue des Pyrénées en notre Commune, appartenant à l'indivision Justin SEVERAC, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu le courrier en date du 23 mai 2012, adressé au notaire en charge de la succession, concernant l'état de péril du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée DM 341 appartenant à l'indivision Justin SEVERAC ;

Vu le courrier du 12 novembre 2012 demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Vu l'absence de réponse aux courriers,

Vu le rapport d'expertise dressé par M. Jean-Pierre VALETTE, expert, mandaté par le tribunal de Toulouse à la demande de la Commune ;

Vu l'arrêté 65/2013 en date du 10 octobre 2013 par lequel les dates de démolition ont été actées ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal demande le transfert de la facture de démolition au notaire ;

Vu la prise en charge par la Commune des frais de démolition ;

Il propose au conseil municipal de l'autoriser en engageant une procédure d'abandon manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure d'abandon manifeste pour la parcelle DM 34 sise au 35 avenue des Pyrénées ;

- DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'acquisition de cet espace par la Commune permettrait de créer un parking qui sécuriserait les abords de l'école et modérerait le stationnement aux abords de cette parcelle.

11- Cession partielle patus Pradel – Détermination de la répartition

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-18 par laquelle le Conseil municipal, à l'unanimité, actait le lancement la procédure de vente des biens de la section du « Pradel ». Suite à l'approbation du conseil municipal la Commune a engagé une phase de concertation avec l'ensemble des propriétaires et/ou électeurs du territoire du Pradel. Cette dernière s'est traduite par l'organisation de deux réunions d'information qui se sont tenues à la mairie, l'une le 2 septembre 2023 présentait les différentes options pour acquérir un bien de section, la seconde du 29 septembre 2023 portait sur l'examen des demandes.

Monsieur le Maire présente le plan correspondant aux différentes demandes recensées. Il demande au conseil municipal d'approuver la recevabilité de chaque demande présentée sur le plan de répartition des biens de sections, ci-joint. Monsieur le Maire propose d'accepter la poursuite de la procédure et d'autoriser l'organisation d'une réunion sur les lieux en présence du géomètre, des électeurs et des potentiels acquéreurs pour finaliser la répartition et établir le plan qui sera soumis au vote.

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, personnellement concernée dans cette affaire demande à Monsieur le Maire de quitter la salle durant le débat et les délibérations portant sur les points 11 et 12. Monsieur le Maire lui demande de rester dans la salle mais prend note qu'elle sera impartiale et ne participera ni aux débats ni aux délibérations. Il demande à Monsieur Daniel CAMP, conseiller municipal, personnellement

concerné dans cette affaire de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DIT que le plan de répartition des biens de sections, ci-annexé, est recevable ;
- NOTE que le plan de répartition provisoire des biens de sections sera finalisé par un géomètre qui se rendra sur les lieux en présence des électeurs et des demandeurs ;
- NOTE que le préprojet établi par le géomètre sera soumis au vote des électeurs de la section ;
- ACCEPTE la poursuite de la procédure ;
- AUTORISE l'organisation d'une réunion sur les lieux avec les électeurs et les potentiels acquéreurs.

12- Cession partielle patus Pradel – Choix du géomètre

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2023-18 et n°2023-78 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé le lancement de la cession des patus du Pradel et déclaré recevables les demandes d'acquisition. Le plan doit tout de même être finalisé par un géomètre en présence des demandeurs et des électeurs. Dès lors le préprojet établi sera soumis au vote et servira de base à la fixation du prix de la parcelle et de la répartition des frais. Monsieur le Maire précise que la parcelle CP 167 n'est pas incluse dans le devis du géomètre du fait que les demandeurs se portent acquéreur de la parcelle complète. Le plan adressé pour l'établissement du devis est ci-annexé.

Pour ce faire, il convient de mandater un géomètre, la Commune a consulté deux géomètres. Les tarifs proposés sont les suivants :

Acquisition	AGEX	GEO-SUD-OUEST
Préprojet	240,00 € TTC	480,00 € TTC
Projet définitif	3 306,00 € TTC	2 520,00 € TTC
TOTAL	3 546,00 € TTC	3 000,00 € TTC

Madame Claude HUET et Monsieur Daniel CAMP, conseillers municipaux, personnellement concernés dans cette affaire ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- NOTE que le plan fourni au géomètre est le plan ci-annexé ;
- NOTE que la parcelle CP 167 n'est pas incluse dans le devis du géomètre du fait que les demandeurs se portent acquéreur de la parcelle complète ;
- DECIDE de retenir l'offre de la société GEO-SUD-OUEST d'un montant total de 3 000,00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis et à mandater la facture ainsi que tous les documents s'y reportant.

Après le vote les élus débattent sur le fait que la parcelle CP 167 ne soit pas incluse dans le devis du géomètre. Monsieur le Maire répond que le foncier de cette parcelle n'est pas inclus du fait que l'acquisition porte sur la parcelle complète. Il précise que si la propriétaire demande le passage d'un géomètre alors sa demande sera satisfaite. Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL explique que le passage d'un géomètre n'est pas obligatoire dans le cas où il n'y pas de division foncière, ce que confirme Monsieur le Maire.

13- Patus Pradel transfert partiel des biens de section à la Commune – chemin

Cette délibération est ajournée à une séance ultérieure.

14- Modification d'assiette chemin de Bezan à Bonafous

Monsieur Raoul de RUS, personnellement concerné pour les points 14 à 17, annonce qu'il ne prendra pas part aux débats et délibérations portant sur ces affaires

Monsieur le Maire, explique qu'au moment de la vente du bien de Bezan au profit de Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS les services du cadastre se sont aperçu qu'un bâtiment avait été construit sur le chemin communal.

Le Conseil municipal a étudié plusieurs propositions de modification d'assiette par délibérations du 12 novembre 2010, n°2020-20 du 20 janvier 2020, n°2021-11 du 26 janvier 2021 et n°2022-13 du 7 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose d'abroger définitivement les délibérations ci-dessus à laquelle s'ajoute la délibération n°2022-54 du 28 juin 2022 et de les remplacer comme suit :

Une rencontre a été organisée entre les représentants de la Commune, Monsieur de RUS et les propriétaires riverains principaux usagers du chemin afin de déterminer un tracé de remplacement pour permettre la continuité tout en conservant l'accessibilité aux engins agricoles.

Après qu'une nouvelle modification d'assiette ait été proposée par Madame et Monsieur de Rus, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette dernière. Considérant que le permis de construire du bâtiment ayant été falsifié par l'ancien propriétaire que ni la Commune ni les services de l'Etat n'ayant constaté le préjudice et que Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS ont acquis le bien en connaissance de cause, Monsieur le Maire propose que les frais de géomètre soient répartis en parts égales entre la Commune et les demandeurs, les autres frais restent à la charge de ces derniers.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, personnellement concerné dans l'affaire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE les délibérations du 12 novembre 2010, n°2020-20 du 20 janvier 2021, n°2021-11 du 26 janvier 2021, n°2022-13 du 7 janvier 2022 et n°2022-54 du 28 juin 2022 ;
- DONNE un avis favorable à la modification du chemin de « Bezan à Bonafous » selon le plan annexé à la présente délibération ;
- DECIDE de lancer la procédure de modification d'assiette de chemin ;
- DIT que les frais de géomètre liés à la cession seront à la charge à 50% pour la Commune et à 50% pour Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS.
- DIT que les frais d'enquête publique et frais de notaire seront à la charge de Madame Chantal de RUS et Monsieur Raoul de RUS ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame et Monsieur de RUS et leurs demander d'en accepter les termes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

15- Modification d'assiette chemin de Bezan à Bonafous - Refacturation des frais

Monsieur le Maire, faisant suite à l'approbation de la délibération 2023-79, explique qu'il convient de fixer les frais de géomètre.

Il rappelle que les devis de géomètre reçus sur l'ancien projet s'élevaient à 1 749,60 € pour la société AGEX et 2 628 € pour Géosudouest. Un courrier de proposition avait été adressé le 10 mars 2022 à Madame et Monsieur de RUS. Cette dernière était basée sur l'offre du cabinet AGEX. Après accord de la famille de RUS, un préprojet a donc été établi par ce dernier et facturé à la Commune en date du 4 avril dernier pour un montant de 336 €.

Le projet étant rectifié, le cabinet de géomètre a adressé à Commune un devis rectificatif de 2 634 € qui s'ajoute à la facture du mois d'avril soit 1 220,40 € de plus que le projet initial.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, personnellement concerné dans l'affaire ne prend pas part au

vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE de présenter ce nouveau devis aux demandeurs ;
- FIXE les frais de géomètre à 1 485 € pour les demandeurs et 1 485 € pour la Commune soit 50% chacune des parties ;
- APPROUVE le devis et la facture ci-joints ;
- AUTORISE la signature de ce dernier, après l'acceptation du devis et des conditions de répartition par Madame et Monsieur de RUS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

16- Cession partielle chemin Paraprat – chemin de Bezan à Bellegarde

Après que le plan des lieux ait été affiché dans la salle du conseil, Monsieur le Maire présente la situation géographique du chemin concerné. Monsieur le Maire signifie à Monsieur de Rus qu'il sera peut-être amené à l'interroger si le conseil municipal demande des renseignements complémentaires. Madame et Monsieur de RUS souhaitent acquérir un chemin communal. Dans l'état actuel la cession de ce chemin entraînerait une rupture de sa continuité. Plusieurs solutions sont envisageables la modification d'assiette par le biais de la propriété de Monsieur de Rus ou l'emprise du GR.

Monsieur le Maire propose de reporter cette affaire afin de se rapprocher des différents propriétaires des parcelles traversées par le GR afin de déterminer la solution à envisager et à présenter au conseil municipal.

17- Cession partielle chemin Paraprat – chemin de Bezan à Bellegarde - Refacturation des frais

Monsieur le Maire propose de reporter ce point.

Pour les points à venir, Monsieur le Maire propose que la Commune invite les administrés à faire des propositions pour nommer les différents espaces.

18- Classement de parcelles av des Pyrénées dans le Domaine Public et nomination

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le Domaine Public Communal des parcelles acquises par la Commune au 1 et 3 avenue des Pyrénées. Les parcelles concernées sont les parcelles DM 348 sise 1 avenue des Pyrénées, DM 335 sise 3 avenue des Pyrénées et DM 349 sise le globe.

Monsieur le Maire précise que ce classement n'a aucune incidence vis-à-vis du tableau de voirie du fait de leurs destinations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le Domaine Public Communal des parcelles DM 348 sise 1 avenue des Pyrénées, DM 335 sise 3 avenue des Pyrénées et DM 349 sises le Globe ;
- PRECISE que la nomination des parcelles interviendra ultérieurement ;
- PRECISE que ces informations seront transmises au service du cadastre afin d'être officiellement intégrées dans le Domaine Public Communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

19- Classement de parcelles 58 Grand'Rue ans le Domaine Public et nomination

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le Domaine Public Communal des parcelles acquises par la Commune au 58 Grand'Rue qui servent de parking public. Les parcelles concernées sont les parcelles DK 112 et 113 sises au 58 Grand'Rue et DK 114 et 115 sises les Bondes.

Monsieur le Maire précise que ce classement n'a aucune incidence vis-à-vis du tableau de voirie du fait de leurs destinations en parking public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le Domaine Public Communal des parcelles DK 112 et 113 sises au 58 Grand'Rue et DK 114 et 115 sises les Bondes ;
- PRECISE que la nomination des parcelles interviendra ultérieurement ;
- PRECISE que ces informations seront transmises au service du cadastre afin d'être officiellement intégrées dans le Domaine Public Communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

20- Classement de parcelles 36 Grand'Rue dans le Domaine Public et nomination

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le Domaine Public Communal des parcelles acquises par la Commune au 36 Grand'Rue qui servent de parking public. Les parcelles concernées sont les parcelles DK 135 et 136 sises les Bondes et DK 145 sises au 36 Grand'Rue.

Monsieur le Maire précise que ce classement n'a aucune incidence vis-à-vis du tableau de voirie du fait de leurs destinations en parking public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le Domaine Public Communal des DK 135 et 136 sises les Bondes et DK 145 sises au 36 Grand'Rue ;
- PRECISE que la nomination des parcelles interviendra ultérieurement ;
- PRECISE que ces informations seront transmises au service du cadastre afin d'être officiellement intégrées dans le Domaine Public Communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

21- Questions diverses

MARCHE de NOËL

Le marché de Noël organisé par Mélanie ROUX, Adjointe au maire, aura lieu dimanche 3 décembre 2023.

SPORT

Samedi dernier, la mairie a offert le petit déjeuner à un groupe de coureurs qui traversait le territoire communal dans le cadre d'une action pour le Téléthon.

QUESTION DE MONSIEUR NICOLAS BORAUD MAZEL

Un journaliste de la presse locale le Journal d'Ici demande un entretien avec Monsieur BORAUD MAZEL, ce dernier demande l'avis du conseil municipal qui n'y voit aucun inconvénient. Monsieur le maire précise que le journaliste demande un compte rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire le transmettra lorsque le PV sera approuvé à la majorité.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 20 décembre 2023 et portera, entre autres, sur les subventions aux associations, les énergies renouvelables et le personnel communal.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h13.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie Représentée par COMBELLES Jean-François	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale Représentée par MARTINEZ Jean	
	POLDERVAART Hélène Représentée par GODOT-RAMADE Dominique	
	MARCOU Pauline	
	COUTAREL Aline	Excusée
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	
	BORAUD-MAZEL Nicolas	